

From: [CFTC HP](#)
Subject: Flash Pratique HPE: Spécial Epargne Salariale FY17 !
Date: lundi 10 octobre 2016 15:08:49
Attachments: [image001.png](#)
[image009.png](#)
Importance: High



SPECIAL EPARGNE SALARIALE FY17 !



INTRO

Bonjour !

Depuis que le dispositif existe, la CFTC est le syndicat le plus actif pour défendre l'épargne salariale HPE dans les négociations car pour beaucoup d'entre vous c'est un bon moyen de vous constituer une épargne de précaution à moindre coût.

Sur la période septembre 2015-août 2016, l'abondement employeur sur les versements volontaires des salariés HPE a représenté près de 2 millions d'euros. 1 salarié sur 5 est passé à côté, le plus souvent par distraction ou manque de temps. Et vous, en avez-vous bénéficié ?

Cette lettre d'information rédigée par les spécialistes CFTC a comme objectif de vous faire gagner un peu d'argent et beaucoup de temps pendant la période de souscription annuelle à l'épargne salariale. Car vous avez des opérations précises à effectuer d'ici le 25 octobre 2016.

Comme chaque année, les explications et conseils de nos spécialistes épargne salariale vous permettent de tirer l'avantage maximum des dispositifs proposés. Nos informations et conseils exclusifs viennent en complément des informations et analyses que vous trouverez dans les guides Natixis.

Attention, il n'y a pas de tacite reconduction : **ne laissez pas passer la date limite du 25 octobre !**

L'ABONDEMENT

Les salariés HPE ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent souscrire à l'abondement FY17.

L'abondement au PEG-PERCO n'est pas une rémunération salariale directe comptabilisée dans vos revenus.

Les fonds se trouvant sur le PEG sont bloqués 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Les fonds se trouvant sur le PERCO ne sont disponibles qu'à la date de votre départ en retraite (sauf principal cas de déblocage pour l'acquisition de la résidence principale).

L'entreprise prend en charge les frais de tenue de compte jusqu'à votre départ de l'entreprise. Les plus-values des

placements ne sont pas soumises à imposition sauf CSG, CRDS et prélèvement social. On peut modifier ou suspendre ses versements en cours d'année si nécessaire.

A noter : en matière d'épargne salariale, il existe une réglementation spécifique, protectrice des épargnants, qui impose aux établissements bancaires une séparation des fonctions de teneur de compte : gestionnaire financier d'une part et dépositaire d'autre part. Ainsi, les sommes liées à l'épargne salariale ne peuvent faire l'objet d'une gestion pour son propre compte par Natixis.

De plus le Conseil de Surveillance de l'Épargne Salariale présidé par les représentants des salariés veille à la bonne gestion des fonds et au développement de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et de l'Épargne Solidaire.

S'il n'y a qu'une chose à retenir, c'est dans le cas le plus général de choisir le PEG pour l'abondement annuel de 600 Euros (50 euros bruts par mois).

FAUT-IL SOUSCRIRE ?

Oui !!!

L'abondement annuel brut (-8% pour l'abondement net) est de 600 € sur la période du 1er novembre 2016 au 30 octobre 2017.

Les fonds sont tout à fait corrects et aucun des frais de garde, d'achat ou de vente n'est à la charge des salariés. Leur performance par rapport aux indices de référence est surveillée par le Conseil de Surveillance et par un expert. Les frais de gestion sont faibles et sont intégrés à la performance. La performance dépend évidemment du risque que l'on est prêt à prendre mais quel autre placement vous donne 2 à 4 fois votre mise pour chaque euro placé (selon votre niveau de salaire) ?

Attention : passé le délai du 25 octobre, votre nouvelle adhésion ne sera possible que jusqu'au 10 de chaque mois, sans effet rétroactif. Car votre adhésion au Plan d'Épargne Groupe et PERCO expire au 31 octobre 2016 sans reconduction tacite.

Le formulaire d'adhésion en cours d'année devra alors être envoyé directement au Service Paie mais vous perdrez l'abondement des mois passés. Il sera disponible d'ici quelques semaines sur l'intranet, ou nous vous l'enverrons sur simple demande. Raison de plus pour souscrire !

ET SI JE SUIS TRANSFÉRÉ EN 2017 DANS LE CADRE D'UNE SCISSION ?

Souscrivez aussi !

Afin d'éviter une période de carence au détriment des salariés, il sera mis en place par décision unilatérale, un PEG et un PERCO au sein de la société ES NewCo, immédiatement après le transfert des salariés (Go Live), avec des fonds équivalents à ceux existants aujourd'hui au sein de HPEF et HPECCF et permettant le même type d'investissements pour les salariés.

De surcroît, HPE s'engage pour l'année FY 17 (soit jusqu'au 31 Octobre 2017) à poursuivre l'abondement de ces plans conformément aux engagements pris lors des NAO de l'année FY16.

La CFTC demandera évidemment les mêmes dispositions pour la scission Software prévue le 1^{er} juin.

Il est convenu que le Conseil de surveillance de l'épargne salariale HPE se réunira d'ici la fin de l'année 2016. Il fera part de ses conclusions et recommandations aux signataires de l'accord de méthodologie sur la scission ES mais aussi sur la future scission Software (demande CFTC)

COMMENT OBTENIR L'ABONDEMENT MAXIMUM (NOUVELLE GRILLE FY17) ?

Votre salaire mensuel (*)	Coefficient d'abondement PEG	Votre versement mensuel minimum pour obtenir l'abondement maximum (50 € bruts / mois = 46 € nets)
---------------------------	------------------------------	---

<= 4000.00 €	X 3	16,66 €
De 4000,01 à 4600 €	X 2,5	20 €
De 4600.01 à 5700 €	X 2	25 €
De 5700.01 à 7400 €	X 1,5	33,33 €
> 7400.01 €	X 1	50 €

Notre conseil : vous ne pouvez pas cotiser à moins de 7 € par mois. Si vos moyens le permettent, cotisez pour obtenir l'abondement mensuel maximum, si possible sur la tranche supérieure car votre salaire peut augmenter pendant l'année (on peut rêver !) et arrondissez à l'euro supérieur pour éviter les centimes.

(*) Salaire = salaire brut de base (VPB ou PFR exclu).

→ Pour les salariés non cadres, le salaire brut est augmenté de la prime d'ancienneté pour déterminer le salaire mensuel.

→ Pour les salariés à temps partiel, le salaire réel est considéré.

→ Pour les salariés commissionnés, c'est le salaire théorique à 100 % (OTE) qui est pris en compte.

Le choix PEG est celui qui offre le plus de flexibilité (disponibilité au bout de 5 ans maximum), mais si vous préférez le PERCO malgré les contraintes de non disponibilité avant la retraite (**): utilisez la ligne avec le coefficient X3 quel que soit votre salaire.

(**) Le PERCO étant un produit conçu pour la retraite, vous ne pourrez pas liquider votre PERCO avant la retraite, sauf cas très particuliers : décès du conjoint ou pacsé, invalidité, acquisition ou construction de la résidence principale, fin des droits à l'assurance chômage....

COMMENT SOUSCRIRE A L'ABONDEMENT ?

Le plus simple est de réaliser l'opération par internet en vous munissant de vos codes d'accès :

<https://epargnants.interepargne.natixis.fr>

Numéro d'entreprise HPE : 2500 (inchangé)

Une fois connecté, allez dans la rubrique Vos opérations > demande de prélèvement sur salaire

Faites votre choix, saisissez un montant mensuel, cliquez sur calculer puis continuer. Validez après vérification en demandant à recevoir le courriel de confirmation de prise en compte.

Vous pouvez aussi retourner le bulletin d'adhésion envoyé à votre domicile (complété et signé) à l'adresse Natixis indiquée, ou par télécopie.

LE TRANSFERT DE JOURS DE CET

Ce transfert est l'autre dispositif proposé chaque année en octobre.

Vous avez jusqu'au 25 octobre pour organiser le transfert faiblement fiscalisé de 1 à 10 jours de CET sur le PERCO (un jour de CET correspond à environ 3,5% d'un salaire mensuel de base brut ou à objectifs atteints (OTE) pour les commerciaux. Donc 10 jours, c'est environ un tiers d'un salaire mensuel, de l'ordre de 3% d'un salaire annuel).

FAUT-IL TRANSFERER ?

La réponse est généralement oui, mais vers le PERCO uniquement !

Car contrairement à une idée reçue, le montant transféré vers le PEG est entièrement fiscalisé : il n'y a aucune exonération fiscale et les sommes transférées seront rajoutées intégralement à vos revenus pour le calcul de votre impôt.

Seuls les transferts vers le PERCO bénéficient d'une exonération des cotisations de sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu, uniquement dans la limite de 10 jours de CET1 (complétés par des jours de CET3 le cas échéant si vous n'avez pas ou pas assez de jours de CET1).

Vous avez un exemple de l'économie réalisée ici :

https://epargnants.interepargne.natixis.fr/gl/files/pass_cet/fr/passerelle_avec_accord_cet.pdf

Dans cet exemple, le transfert Perco ne subit une retenue que de 11%. Au lieu de 30 à 40% pour le transfert PEG, comme pour le paiement d'un jour de CET.

Avantages et inconvénients du transfert de 10 jours vers le PERCO

Les avantages : c'est un moyen économique pour aider à préparer sa retraite.

Les inconvénients : les fonds seront bloqués jusqu'à votre retraite, sauf quelques cas de déblocage principalement pour acquisition ou construction de la résidence principale. Et en cas de départ d'HP, il faudra compter 30 euros par an de frais de tenue de compte Natixis car Hewlett Packard ne les prendra plus en charge et vous ne pourrez pas fermer votre PERCO avant votre retraite à la différence du PEG. Tout au plus, vous pourrez le transférer chez un autre employeur proposant également un PERCO.

Inconvénients et avantages du transfert vers le PEG

A la différence du transfert PERCO (dans la limite de 10 jours), le transfert vers le PEG a très peu d'intérêt puisqu'il est imposable dès le premier euro comme un salaire. Avec donc l'impôt sur le revenu qui va avec, dans votre tranche marginale d'imposition maximum.

Si vous voulez malgré cela transférer quand même sur le PEG il peut y avoir une explication : les CET1 ne sont payés qu'au moment du départ de la société. En cas de transfert PEG, ce montant sera débloqué dans 5 ans et surtout immédiatement en cas de mariage, Pacs, naissance du troisième enfant ou des suivants, acquisition ou agrandissement de la résidence principale...(voir la notice envoyée à votre domicile).

A noter que pour le même impact fiscal, le paiement direct de jours de CET 3 vous permet de disposer de la somme immédiatement, et non pas dans 5 ans.

COMMENT TRANSFERER ?

Il y a 2 opérations à faire : une saisie Natixis et une saisie Eetime. Attention, il faut absolument faire les 2 opérations sinon le transfert n'aura pas lieu !

Saisie Natixis

Le plus simple est de réaliser l'opération par internet sur le site <https://epargnants.interepargne.natixis.fr>, rubrique « Vos opérations » et « Passerelle Temps ». Vous y trouverez le nombre de jours transférables qui figure également sur le courrier reçu.

Vous pouvez aussi renvoyer le bulletin de transfert du CET vers le PEG / PERCO reçu à votre domicile en l'adressant à Natixis (par courrier ou télécopie).

Pour mémoire, il n'y a aucune exonération fiscale pour un transfert PEG et au-delà de la limite de 10 jours pour un transfert Perco.

Date limite : **25 octobre**

+ Saisie Eetime

Rendez-vous sur [Eetime HPE](#), date limite 30 octobre.

Le transfert des jours d'épargne dans le PEG/PERCO s'effectue en sélectionnant le code commun « FR Transfert PEG-PERCO en JOURS » dans l'onglet « mon planning », et en indiquant sur un jour ouvré du mois d'octobre le nombre de jours que l'on souhaite transférer dans la limite de vos CET1 puis 3 (on le redit encore et encore : si vous transférez plus de 10 jours, il n'y a plus aucune exonération fiscale).

Ce code est disponible dans un menu déroulant en dessous de la ligne « heures travaillées » / jour de travail effectif réel. Même si vous êtes en mode horaire.

Pour vous aider, voici une copie d'écran Eetime :

Hewlett Packard Enterprise
Jean-Paul Vouiller
Déconn.

Mes Informations Mon Planning

Mon Planning

Période de paie courante Actualiser

Compteur	Lun 26/09	Mar 27/09	Mer 28/09	Jeu 29/09	Ven 30/09
<Entrez le compteur>					
Compteur	Lun 03/10	Mar 04/10	Mer 05/10	Jeu 06/10	Ven 07/10
FR jour Travail effectif réel	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
FR Transfert PEG-PERCO en JOURS				10,0	
<Entrez le compteur>					
Compteur	Lun 10/10	Mar 11/10	Mer 12/10	Jeu 13/10	Ven 14/10
Compteur	Lun 17/10	Mar 18/10	Mer 19/10	Jeu 20/10	Ven 21/10
Compteur	Lun 24/10	Mar 25/10	Mer 26/10	Jeu 27/10	Ven 28/10
Compteur	Lun 31/10	Mar 01/11	Mer 02/11	Jeu 03/11	Ven 04/11

Tous Centre de coût

Centre de coût	Compteur
FR.0640.STD.-/UL501./FR40010892./-/20070023./00201]	FR Décrément PEG-PERCO CET1
FR.0640.STD.-/UL501./FR40010892./-/20070023./00201]	FR jour Travail effectif réel

Important : seuls 10 jours bénéficient de l'exonération fiscale, donc, et il n'y a pas ici de code transfert dédié PEG ou PERCO, c'est un code commun. Date limite : 30 octobre, mais essayez de le faire en même temps que l'opération Natixis pour ne pas oublier (d'ici le 25 octobre donc).

A noter : les jours qui sont éventuellement accumulés dans votre compteur temps CET2 ne peuvent être pris que sous forme de congés. A la différence des CET1 et CET3, ils ne peuvent pas être transférés (ni convertis en salaire, sauf au moment de votre départ d'HP).

CONCLUSION

Voilà c'est fini, on vous a dit l'essentiel !

Nous avons choisi de ne pas décrire les choix de fonds disponibles sur le PEG et le PERCO de votre société car les documentations Natixis sont complètes et bien réalisées.

Ne négligez pas l'argent de l'épargne salariale ! La CFTC est un acteur essentiel de la sauvegarde de ce dispositif et nous contribuons chaque année à l'améliorer.

Par exemple nous sommes à l'origine de la cotation journalière des fonds PEG/PERCO (sauf jours fériés) : vos ordres internet avant minuit sont exécutés le lendemain (donc moins de risques sur les aléas boursiers) et le paiement est déclenché par Natixis à J+3 après réception de votre demande. De plus les transferts entre fonds (arbitrages) sont gratuits.

Merci pour votre attention et rendez-vous avec vos questions, commentaires, réactions dans le nouveau sujet du Blog : [Epargne Salariale FY17 !](#)

Nos spécialistes vous répondront comme ils répondront à vos questions personnelles envoyées sur la boîte cftchp@hpe.com.

TOUS UNIQUES, TOUS UNIS !



Témoignages adhérents CFTC HPE

Bientôt 500 adhérents HPE : pourquoi pas vous ?

Renseignements pour adhérer : cftchp@hpe.com



L'équipe CFTC : défense, revendications et services !

Vous informer en temps réel, vous donner la parole et répondre à vos questions : [le Blog](#) !

Equipe CFTC <http://www.cftchpe.fr/vos-interlocuteurs> et cftchp@hpe.com

Rendez-nous visite sur :

<http://cftchp.blogspot.com> (blog)

<http://www.cftchpe.fr> (extranet/intranet 'user name' hpe et 'password' hpei)

www.facebook.com/CFTCHewlettPackard

[Abonnez-vous aux communications pratiques de la CFTC HPE !](#)

Consultez [Pourquoi adhérer](#), [Avantages adhérents](#) et [Témoignages](#)

*Si vous recevez ce message directement de la boîte cftchp@hpe.com,
c'est que vous êtes abonné aux communications de la CFTC et content de l'être !*

*Vous avez le droit de transmettre ce document à vos collègues de travail qui ne reçoivent pas nos messages
pour qu'ils s'abonnent et profitent à leur tour de nos informations pratiques exclusives.*

*Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat, il suffit de le signaler
en répondant au dernier message reçu.*